

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE



A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau

CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'École
67 250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 61 10
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21/10/2015, modifié par procédures simplifiées le 28/09/2016 et 18/12/2019,
- Vu les projets de modification notifiés aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique unique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale relative à la modification n°1 du PLUi, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 06/02/2020 et sa réponse en date du 19/03/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale relative à la modification n°2, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 02/04/2020 et sa réponse en date du 15/07/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de plan local d'urbanisme;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28/07/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau dont les caractéristiques principales sont :
Modification n°1 :

- A Hatten :
 1. Création de deux sous-secteurs de zone UBh
 2. Régularisation de la limite Nord de la zone IAU1
 3. Rectification du nom d'une rue
- Dans toutes les communes du PLUi du Hattgau :
 4. Modification du règlement des sous-secteurs Nv

Modification n°2 (à Rittershoffen) : Création d'une zone Ac pour l'implantation d'une unité de méthanisation.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique unique se déroulera **du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 16h00**, pour une durée de **26 jours** consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur Roger LETZELTER, cadre de planification et de données techniques à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Les dossiers d'enquête publique sur support papier seront déposés à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, à la mairie de Hatten et à la mairie de Rittershoffen et seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :

Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 13h30 à 17h00

Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de Hatten :

Lundi Fermé

Mardi de 8h00 à 12h00

Mercredi de 13h30 à 17h30

Jeudi de 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h00 à 12h00

Mairie de Rittershoffen :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00

ARTICLE 6 : Les dossiers d'enquête publique seront consultables gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, aux jours et aux horaires suivants :

- ✓ **Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 - Communauté de Communes,**

- ✓ **Mercredi 30 septembre 2020 de 13h30 à 17h30 - Mairie de Hatten,**
- ✓ **Samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Rittershoffen, (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête)**
- ✓ **Vendredi 16 octobre 2020 de 13h30 à 16h00 - Communauté de Communes.**

Toutefois, en raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté de Communes ou des communes de Hatten et Rittershoffen au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

En outre, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté de Communes et dans les communes avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Hatten et Rittershoffen.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes sise 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique unique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

ARTICLE 11 : Un exemplaire des dossiers d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes, ainsi que dans les communes de Hatten et Rittershoffen pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable des projets de modification n°1 et n°2 du PLUi du Hattgau est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par son Président, Monsieur Paul HEINTZ, et dont le siège administratif

est situé 4 rue de l'École – 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Est Agricole et Viticole**

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes et des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur Roger LETZELTER, commissaire enquêteur,
Messieurs les Maires des communes de Aschbach, Betschdorf, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller.

Fait à HOHWILLER, le 20/08/2020

Le Président,

Paul HEINTZ

